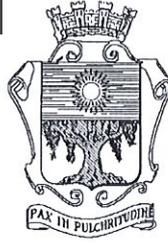


AR PREFECTURE

006-210600110-20201102-DM202039-DE
Reçu le 02/11/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 39

DATE D'AFFICHAGE :

- 2 NOV. 2020

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – FOURRIERE ANIMALE ET GESTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SAS SACPA

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de missionner un établissement spécialisé afin de procéder à la capture, au ramassage, au transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec la SAS SACPA, sise 12, place Gambetta à Casteljaloux (47700), d'un contrat portant sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

Article 2 : La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite et il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel est de 5202,77 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 2 NOV. 2020



Le Maire,
Roger ROUX